



Homologation convention parentale et pension alimentaire

Par **marilise**, le **21/05/2014** à **10:42**

Bonjour,

Nous avons, mon ex-conjoint et moi, fait homologuer notre convention parentale il y a un an environ. Celle-ci fixe entre autres le montant de la pension alimentaire qu'il doit me verser chaque mois.

Depuis 6 mois environ, il ne me verse pas ou peu cette pension.

Je souhaiterais faire une procédure en paiement direct mais je lis partout que la convention homologuée doit lui avoir été signifiée par huissier pour être exécutoire... Ce que je n'ai pas fait évidemment...

Ma question est donc la suivante : nous avons saisi conjointement le juge pour homologuer cette convention, dois-je tout de même la faire signifier par huissier à mon ex conjoint qui était également présent lors de l'audience?

Si oui, puis-je encore le faire plus d'un an après?

D'avance, merci beaucoup de vos réponses!